Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 57 (1960)
Heft: 4

Rubrik: Rapports ; Conférences ; Congrès

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sur des clous avec un marteau à proximité du rucher par un jour orageux...

Je ne puis pas en conclure qu'elles reconnaissent en moi celle qui les soigne et les nourrit. Mais peut-être sentent-elles confusément qu'il n'émane de cette personne ni crainte ni hostilité.

Mais pourquoi alors ne seraient-elles pas sensibles, à leur manière, à l'amour ? L'amour est un rayonnement qui épanouit, réchauffe celui qui en est l'objet, enfant, chien, chat, plante, donc abeille aussi.

En automne, lorsqu'elles montent dans le nourrisseur où il y a du sirop tiède, j'éprouve une tendresse pour ces petites bestioles qui se mettent à bourdonner comme si elles ronronnaient d'aise en absorbant le sirop. Et peut-être que si l'on éprouve de l'amour pour les plantes et les animaux qui nous entourent, cela établit une certaine harmonie entre nous.

N'y a-t-il pas des hommes qui ont reçu le don d'entrer en communion avec la nature et les êtres vivants non humains ? Nous pensons à saint François d'Assise, Axel Munthe, Mme Luciani qui, au Tchad, est l'amie des lions et des animaux sauvages.

Je pense aussi que la joie profonde que nous pouvons ressentir auprès de nos abeilles est la réponse à l'amour que nous éprouvons pour elles.

Ce n'est, en effet, pas exactement par affection que nos abeilles ne nous piquent pas lorsque nous évoluons avec calme près d'elles.

De même lorsqu'elles attaquent, c'est leur réaction d'abeilles à une excitation d'ordre atmosphérique ou à un instinct de crainte.

N'en est-il pas de même avec nos chiens qui sont tout fous lorsqu'il y a de la bise, qui aboient et vont jusqu'à mordre sans cause. Et les enfants ? On sait bien qu'il y a des jours où ils sont tout excités ou méchants, criant, se battant. C'est leur réaction d'enfants.

Quoi qu'il en soit il est indéniable que l'homme, par sa pensée, agit avec une puissance dont il n'a pas toujours conscience sur tout ce qui l'entoure, et nos abeilles nous apprennent en tout cas qu'elles sont sensibles à notre comportement de même qu'à notre attitude intérieure, et comme elles piquent, cela nous donne à réfléchir...

A. Chabry.

RAPPORTS – CONFÉRENCES – CONGRÈS

Aide à l'apiculture suisse

Voici la réponse que nous avons reçue à la suite des nombreuses démarches faites auprès de nos autorités par la Fédération des Sociétés suisses d'apiculture et l'Union suisse des paysans :

Berne, le 18 décembre 1959.

Département fédéral de l'économie publique

A l'Union suisses des paysans
Brugg

Concerne : **Aide à l'apiculture suisse.**

Monsieur le Président,

Nous nous référons à votre demande du 22 août 1957 concernant la protection de l'apiculture suisse ainsi qu'aux discussions qui ont eu lieu à ce sujet avec la division de l'agriculture. Si nous ne répondons qu'aujourd'hui à votre requête c'est que les mesures d'aide proposées durent par la suite, pour différentes raisons, être abandonnées, notamment parce que nous avons constaté que parmi les apiculteurs il y avait des divergences de conception sur la manière dont l'aide devait être apportée à l'apiculture, voire même des opinions opposées.

Vous nous parliez des difficultés que rencontraient les apiculteurs par suite des mauvaises récoltes de miel de ces dernières années et vous nous demandiez :

1. qu'une subvention fédérale annuelle de Fr. 6.— par colonie leur soit versée ;
2. de veiller à ce qu'il ne soit pas porté préjudice par des conventions internationales aux possibilités qu'offre la loi sur l'agriculture et ses ordonnances.

Après réception de votre demande, le Département a chargé la Division de l'agriculture d'étudier les diverses possibilités d'aide aux apiculteurs et de prendre l'avis d'une commission d'experts quant aux mesures qui pourraient être envisagées. Après examen approfondi de la question, les autorités arrivèrent à la conclusion que les apiculteurs ne seraient pas beaucoup aidés par une aide directe et passagère — il n'aurait pu s'agir que d'une aide financière de courte durée — et qu'il serait préférable dans leur intérêt de créer, avec l'appui de la Confédération, des conseils d'exploitation et de recherches. Ainsi seraient posées les bases qui permettraient aux apiculteurs d'améliorer leur situation par leurs propres moyens. La commission d'experts a cependant admis qu'indépendamment d'une aide directe, les mesures d'aide indirecte proposées par les autorités seraient également souhaitables.

Lors d'un examen plus approfondi des mesures proposées par vous et appuyées par la commission d'experts on se demanda si une aide immédiate, sous forme de subventions, était vraiment un moyen efficace propre à supprimer les difficultés rencontrées par les apiculteurs et si elles étaient nécessaires et opportunes. Il nous fallut constater qu'au sein des apiculteurs les opinions sur la forme que devait revêtir une aide divergeait. C'est avec raison qu'il a été précisé que chaque année des récoltes de miel satisfai-

santes pouvaient être obtenues dans diverses régions et que de ce fait l'attribution d'une subvention directe générale créerait des inégalités et que sous cette forme elle ne paraissait donc pas justifiée. Puisque ce ne sont pas toujours les mêmes régions qui obtiennent des récoltes faibles ou nulles, la délimitation des régions favorisées une année se heurterait à des difficultés insurmontables, des différences notables de récolte pouvant déjà se produire sur de très faibles distances.

Finalement, il s'agissait de savoir si l'art. 31bis de la Constitution fédérale pouvait servir de base juridique à de telles mesures. L'apiculture n'étant pas exercée comme profession principale n'est donc pas une profession indépendante. D'après l'art. 31bis de la Constitution fédérale la Confédération a la faculté de prendre des mesures en vue de développer ou de maintenir des activités se rapportant à des branches économiques particulières ou à des professions. L'apiculture telle qu'elle est pratiquée en Suisse est une activité accessoire exercée par des personnes qui dans leur profession principale sont occupées dans d'autres domaines, notamment dans l'agriculture. Certes, l'apiculture représente pour beaucoup de petits agriculteurs des régions montagneuses un appoint accessoire non négligeable. Mais l'existence même des apiculteurs dépend, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, de la profession principale qu'ils exercent. L'apiculture en Suisse n'étant ni une branche de l'économie, ni une profession, l'art. 31bis de la Constitution fédérale ne saurait être invoqué. Il ne faut pas établir de comparaison avec d'autres branches agricoles comme par exemple l'industrie laitière pour laquelle la Confédération dépense des sommes considérables. Ici, il s'agit d'une branche d'exploitation vitale pour chaque exploitation agricole. Par contre, l'apiculture n'est exercée que par une fraction très modeste d'agriculteurs.

Il découle de ces faits qu'il n'est pas possible, pour des raisons légales, de réaliser les propositions d'aide sollicitées ; de plus, elles ne peuvent être considérées comme la voie appropriée permettant l'amélioration de la situation des apiculteurs.

Finalement nous pensons aussi qu'une aide directe aux apiculteurs ne peut plus être considérée aujourd'hui comme un facteur décisif. Dans l'ensemble, l'année 1959 a donné une bonne récolte bien que certaines contrées aient été plus ou moins favorisées. On a même pu noter dans certaines régions un record de récolte que l'on ne connaissait plus depuis des dizaines d'années. Selon une statistique publiée dans la « Schweizerische Bienen-Zeitung » la moyenne s'élève en Suisse alémanique à 9 kg par colonie. La Suisse française et le Tessin n'ont pas publié de données, mais il est certain que la récolte y est encore plus élevée. Une preuve que la récolte de cette année a été particulièrement bonne

c'est que le canton du Tessin, en octobre déjà, nous demandait de contingenter l'importation du miel étranger étant donné les difficultés d'écoulement du miel indigène.

Ces constatations réjouissantes feront comprendre aux représentants des apiculteurs que cette année l'attribution générale d'une subvention directe aux apiculteurs ne serait ni de mise ni ne pourrait être justifiée. De plus, nous devons vous faire constater que depuis le dépôt de votre requête le prix de vente du sucre a baissé et que par là même il en est résulté un allégement des frais d'exploitation. Il faut également noter que le prix du sucre en Suisse est plus bas que dans d'autres pays.

Nous savons bien que la bonne récolte de cette année ne peut être considérée comme le signe prometteur d'une période plus favorable pour les apiculteurs, mais il n'y a aucune raison non plus de croire qu'une nouvelle série de mauvaises années soit probable. On peut également constater, grâce à la bonne récolte de cette année, qu'un peu d'espoir est revenu parmi les apiculteurs.

Le fait que nous ne vous accordons pas l'aide souhaitée ne signifie pas que nous ne nous rendions pas compte de l'importance que joue l'abeille en arboriculture fruitière notamment et que, pour d'autres raisons encore, il est indispensable de maintenir prospère notre apiculture. C'est pourquoi nous sommes prêts à lui accorder, selon nos possibilités, toute aide pouvant contribuer à une amélioration durable de la situation des apiculteurs en leur offrant la possibilité d'y parvenir par leurs propres moyens.

Les spécialistes ne contesteront pas qu'un grand nombre d'apiculteurs, particulièrement des régions éloignées des centres, ne possèdent pas les connaissances apicoles nécessaires pour adapter leur exploitation aux différentes sources mellifères. D'autre part, la tâche de la section « Apiculture » du Liebefeld se limitait jusqu'ici à l'étude et à la lutte contre les maladies des abeilles et la Confédération n'avait pas pris de mesures indirectes propres à améliorer l'exploitation des ruchers. C'est pourquoi nous trouverions juste de prendre toutes dispositions permettant d'adapter aux circonstances actuelles les conseils de formation technique, d'exploitation et de recherches dans le domaine de l'apiculture et de procurer ainsi à tous les apiculteurs les connaissances et les bases nécessaires à une apiculture prospère. La mise sur pied de telles mesures exigerait l'agrandissement de la section « Apiculture » du Liebefeld. Les tâches supplémentaires qui lui seraient confiées comprendraient notamment :

1) Création d'une activité expérimentale et de recherches qui tiendrait compte des besoins de la pratique ;
2) création de ruchers d'expérience en vue de l'étude et d'une exploitation rationnelle selon les régions et les conditions par-

ticulières de récolte. Ces ruchers pourraient servir en même temps, aux sociétés d'apiculture et aux conseillers de ruchers, d'enseignement et de démonstration ;

3) un collaborateur scientifique du Liebefeld s'occuperait du conseil d'exploitation qui serait en relation avec la formation des conseillers désignés par les sociétés. Pour cela le conseil d'exploitation devrait être développé selon le système que les sociétés d'apiculture ont mis sur pied pour les visites de ruchers ;
4) étude des bases de l'apiculture pastorale ;
5) études des races, souches, etc.

La réalisation de ces mesures, surtout dans le domaine des conseils de formation et d'exploitation, exige une collaboration active des sociétés. Un programme détaillé des questions d'organisation est en voie de préparation et sera soumis, dans le courant du mois de février 1960, aux trois fédérations suisses d'apiculture et à l'Union suisse des paysans pour qu'ils prennent position. Pour être à même d'exécuter ces nouvelles tâches la section « Apiculture » du Liebefeld devra augmenter son personnel. Les dépenses que cela occasionnerait et les contributions aux organisations apicoles ne pourraient être prévues qu'au budget 1961 si bien que tous ces travaux ne pourraient pas commencer avant.

En ce qui concerne votre deuxième demande, soit que les possibilités contenues dans la loi sur l'agriculture et ses ordonnances relatives aux mesures pour assurer l'écoulement du miel ne soient pas touchées par des conventions internationales, nous vous faisons savoir que pour le moment nous n'avons pas l'intention de supprimer la libre importation en Suisse du miel étranger. L'introduction du contingentement exigerait la non-libération de cette marchandise auprès de l'OECE ce qui ne nous paraît pas possible pour le moment.

Bien que votre demande relative à l'attribution d'une aide directe aux apiculteurs ne puisse vous être accordée pour les motifs précités, nous ne doutons pas que vous souscrirez aux mesures proposées et exposées ci-dessus pour le développement de l'apiculture et nous vous serions reconnaissants d'en faire part aux trois fédérations intéressées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'économie publique.
Par intérim : *P. Chaudet.*
(Trad. : *P. Z.)*

Afin d'arrêter une ligne de conduite commune, les délégués des trois fédérations suisses d'apiculture se sont réunis à Berne

le 23 janvier 1960. Après avoir fait le tour de la question, ils se sont mis d'accord sur la réponse que la Fédération des Sociétés suisses d'apiculture adresserait au Département de l'économie publique et dont voici la teneur :

Bienne, Wädenswil, le 30 janvier 1960.

Fédération des Sociétés suisses
d'apiculture

A Monsieur le conseiller fédéral Dr F. Wahlen,
chef du Département de l'économie publique
Berne

Concerne : **Aide à l'apiculture suisse.**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous accusons réception de votre réponse du 18 décembre 1959 à notre demande du 22 août 1957 concernant une aide à l'apiculture suisse. Dans votre lettre vous refusez les mesures sollicitées mais par contre vous envisagez de nous soumettre, dans le courant du mois de février, un programme d'aide indirecte que vous estimez préférable. Vous prévoyez particulièrement le développement de la section « Apiculture » du Liebefeld. Nous tenons à vous remercier de vos bonnes dispositions et nous saluons avec satisfaction les mesures envisagées.

Le développement du Liebefeld par l'adjonction de nouvelles recherches pouvant servir directement la pratique apicole est accueillie favorablement et se révèle nécessaire. Il s'agit là de travaux à long terme qui doivent une fois être entrepris. Vous prévoyez également la collaboration active des sociétés d'apiculture. Ceci nous paraît être la condition essentielle au succès de toutes les mesures envisagées. Le programme esquissé à la page 5 de votre réponse mentionne les tâches qui seraient confiées au Liebefeld. Il donne l'impression qu'on ne pense pas en haut lieu à développer les mesures d'aide qui existent déjà actuellement dans nos sociétés. Celles-ci ont été établies en fonction des besoins de la pratique apicole et se sont révélées particulièrement efficaces au sein de la VDSB (Suisse alémanique). Elles pourraient être facilement introduites dans la SAR (Suisse romande) et dans la STA (Tessin) par le développement du service des inspections sanitaires des ruchers. L'extension de ces mesures d'aide serait d'un urgent besoin mais malheureusement dépasse les moyens financiers des sociétés. Nous pensons notamment à la formation des conseillers apicoles, à l'étude des races, etc. Des mesures prises dans ce sens auraient des effets étendus, efficaces, rapides et profiteraient à tous ceux qui s'efforcent d'avoir une exploitation rationnelle. Une collaboration plus étroite avec l'Institut fédéral

du Liebefeld nous paraît plus souhaitable que sa seule extension et que toutes les mesures qui passeraient sous l'administration de l'Etat.

Votre programme, spécialement dans le domaine de la visite des ruchers, s'appuie sur les propositions qui ont été faites à la division de l'Agriculture par la section « Apiculture » du Liebefeld au nom de la commission d'experts. L'organisation des visites de ruchers serait du ressort d'un conseiller-chef officiel. Celui-ci devrait se charger, à côté de certaines recherches, de tâches qui jusqu'ici appartenaient aux chefs des visites de ruchers des sections. Nous sommes favorables à la désignation d'une personne qui s'occuperait au Liebefeld de toutes les questions d'apiculture pratique et nous serions prêts à collaborer avec elle ; par contre nous sommes contre l'idée d'un conseil d'exploitation dépendant de la Confédération car nous estimons que ce serait contraire au but recherché. En effet, il serait à craindre à ce moment que les sociétés ne s'intéressent plus à la chose. Il est donc nécessaire qu'elles conservent cette activité et s'y intéressent financièrement car elles sont au courant des conditions locales et sont ainsi le mieux à même de décider où et quand un conseil est nécessaire.

Nous nous permettons donc de vous faire quelques propositions dont le but précisément est de maintenir et de développer cette activité particulièrement efficace des sociétés d'apiculture :

1) l'extension des visites de ruchers devrait être faite selon les propositions de M. J. Lutz, Flawil, à la division de l'agriculture ;
2) le 80 % des frais occasionnés par les visites de ruchers devrait être supporté par la Confédération ;
3) la formation des inspecteurs devrait être assurée par les chefs des visites de ruchers des sociétés d'apiculture avec la collaboration de la personne chargée au Liebefeld des questions d'apiculture pratique ;
4) la Confédération devrait organiser, selon les besoins, des cours régionaux et centraux pour les inspecteurs de ruchers afin de développer leur formation et les tenir au courant des travaux effectués par le Liebefeld. Les participants à ces cours devraient être entièrement dédommagés ;
5) les personnes accompagnant volontairement les inspecteurs au cours de leurs tournées, les aidant et apprenant ainsi le métier, devraient être défrayées de leurs frais de transport mais sans prétendre à une indemnité journalière. La formation des cadres serait ainsi assurée avec un minimum de frais.

Nous sommes persuadés que le développement des visites de ruchers tel que nous le proposons favoriserait davantage la colla-

boration avec l'Institut du Liebefeld, atteindrait le but recherché et n'occasionnerait pas plus de dépenses qu'une étatisation de ce service. Les institutions d'aide existantes doivent être développées sans que leur structure ne soit modifiée et nous pensons que vous serez d'accord avec notre point de vue. Pour ce qui est des frais, nous nous en rapportons aux propositions des experts.

Il est nécessaire, indépendamment des tâches du Liebefeld, de développer l'élevage de race. Nous proposons que la Confédération prenne à sa charge le 30 à 50 % du prix des reines fécondées dans les stations officielles. Le prix actuel de Fr. 20.— serait ainsi ramené à Fr. 6.— ou Fr. 10.—. En Suisse alémanique en moyenne 10.000 reines sont fécondées annuellement dans les stations de fécondation reconnues. En Suisse romande et au Tessin ces stations devraient être créées. Une aide financière provoquerait l'intensification de l'élevage et il faudrait compter avec le temps et pour l'ensemble de la Suisse sur une production de 20.000 reines par année ce qui occasionnerait une dépense de l'ordre de Fr. 120.000 à 200.000.—.

Le déplacement des colonies d'une région à l'autre selon les miellées améliorerait le rendement des ruchers. Mais l'apiculture pastorale, vu nos connaissances insuffisantes des possibilités de récolte, offre de grands risques pour l'apiculteur. C'est pourquoi le développement de recherches dans ce domaine serait nécessaire. Pour diminuer les risques nous proposons que la Confédération prenne à sa charge le 100 % des frais de transport. Il reste encore à la charge de l'apiculteur les frais occasionnés par le personnel supplémentaire, la location du terrain, les mesures de protection, l'usure du matériel, etc. Le remboursement des frais de transport pourrait être supprimé si par la pastorale l'apiculteur obtenait une récolte supplémentaire de 10 kg ou plus par colonie, les frais étant alors couverts par la récolte. De plus, on pourrait exiger qu'un minimum de 15 ou 20 colonies transhument pour assurer un meilleur équilibre entre les frais et le rapport. On pourrait aussi fixer une limite maximale de dédommagement par colonie. L'application de ces mesures et les moyens de contrôle pourraient faire l'objet de discussions ultérieures. Il nous est impossible d'estimer le montant de ces frais. En Suisse occidentale l'apiculture pastorale revêt déjà une certaine importance.

Les fédérations d'apiculture ont déjà établi un peu partout en Suisse des stations d'observations. Les débuts en remontent à 75 ans. Une riche documentation a été réunie, elle attend d'être utilisée. Nous serions heureux si elle pouvait l'être par les services de la Confédération (Bureau de statistique, Section apicole du Liebefeld, etc.). Il faudrait également que les personnes qui se chargeraient de tâches particulières à la demande du chef des

stations d'observations ou du Liebefeld soient mieux rétribuées. Ceci ne demanderait pas de gros sacrifices.

Actuellement tout un réseau de routes nationales doit être construit. Il faudra, en s'adaptant aux exigences de la circulation, faire de nouvelles plantations. Nous serions très reconnaissants si le Département de l'économie publique demandait aux services compétents de planter, dans la mesure du possible, des plantes mellifères.

Comme représentant des apiculteurs suisses nous vous prions, Monsieur le Conseiller fédéral, de bien vouloir tenir compte de nos désirs et d'examiner avec bienveillance nos propositions. Nous sommes à votre entière disposition pour de plus amples informations.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Le secrétaire : *E. Schaer.* Le président : *E. Hellwig.*

(Trad. : *P. Z.*)

LA VIE DE NOS SECTIONS

NÉCROLOGIE

† PIERRE BONGARD (1876-1960)

Pierre Bongard est né en 1876. Il avait passé sa jeunesse à Ependes. Il travailla à l'ancienne fabrique d'accumulateurs de Marly, puis à la papeterie du même village. C'est ainsi que pendant quinze ans il fit chaque jour à pied les cinq kilomètres qui séparaient ces deux localités. Ne serait-ce pas à la pratique de ce sport qu'il dut de rester alerte et vert jusqu'à ses derniers jours.

En 1918, la papeterie ayant fermé ses portes, Pierre s'en alla à Serrières pour continuer son métier. Il revint avec ses trois enfants, à l'âge de 63 ans, dans son village d'Ependes, pour y prendre retraite. Mais le repos lui pesait. Il se mit à construire un magnifique rucher-pavillon qui devait remplacer d'anciennes constructions. Ses filles actionnaient à la main la grande scie circulaire qu'il avait installée, et de la première à la dernière pièce de son rucher, il monta tout lui-même. Pierre faisait lui-même ses cires gaufrées et tout chez lui était propre, méticuleusement agencé. Quel plaisir de voir travailler cet apiculteur enthousiaste dans ce qu'il avait baptisé « le paradis des abeilles », quel calme, quelle douceur, quelle minutie il vouait à ses